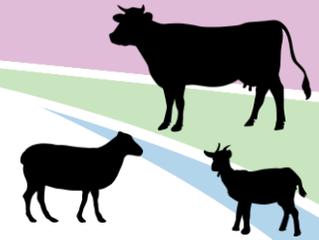


L'adhésion au GDS des Savoie : comment ça marche ?



Une campagne au GDS des Savoie s'étend du 1^{er} juillet au 30 juin. Chaque année, un appel de cotisation est envoyé à tous les éleveurs des 2 Savoie, pour la campagne en cours.

La campagne actuelle a commencé le 1^{er} juillet 2024, et le règlement de la cotisation permet à l'éleveur de bénéficier des services du GDS jusqu'au 30 juin 2025.

L'adhésion est volontaire, et de son règlement ou non, dépendra l'appel à cotisation pour l'année suivante.



Appel à cotisation pour la campagne en cours

Facturation des non adhérents

L'appel de cotisation comprend un forfait élevage, puis un montant par animal.

La mutualisation est à la base de ce fonctionnement.

Le calcul des cotisations est basé sur l'effectif moyen d'animaux de la campagne précédente.

Certains éleveurs adhérents peuvent bénéficier d'une aide financière en déduction de leur appel de cotisation :

- 80% des honoraires vétérinaires de prophylaxie sur sang (élevages allaitants, producteurs fermiers...), financé par les Conseils Départementaux de Savoie et Haute-Savoie,
- Aide à la vaccination contre le Charbon sur la zone élargie de la Rochette en Savoie,



« Et si je choisis de ne pas régler ma cotisation ? »

Les services de l'État délèguent au GDS la **gestion des maladies réglementées** (suivi des prophylaxies, gestion des introductions, édition des ASDA...).

Ces services sont communs à tous les éleveurs !

Les éleveurs qui ne règlent pas l'appel de cotisation sont considérés comme « non adhérents » en fin de campagne et reçoivent alors une facture correspondant à ces services obligatoires.

Le calcul de la facture est basé sur :

- l'effectif moyen d'animaux pour la campagne précédente
- le nombre de naissances N-1
- le nombre d'introductions N-1

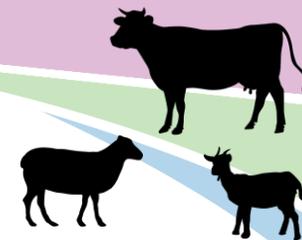
En tant que non adhérents, aucune aide financière n'est accessible (ex : frais de prophylaxie).

Mutualisme et solidarité

Des valeurs essentielles au GDS



Quels sont les avantages à adhérer au GDS des Savoie ?



Gestion forfaitaire des maladies réglementées



Si les frais réels de gestion des maladies réglementées sont facturés aux éleveurs non adhérents, ils sont en revanche inclus et mutualisés sur l'appel de cotisation des adhérents.

Actions de prévention collectives ou individuelles

Dès la 1^{ère} année de cotisation, l'élevage peut bénéficier des aides collectives pour la prévention sanitaire.

Ces actions, décidées en Conseil de Section Bovine, Ovine ou Caprine, et validées en Conseil d'Administration, permettent aux adhérents de **bénéficier d'une surveillance des maladies impactantes sur les troupeaux** avec une aide financière du GDS. Certaines sont intégralement prises en charge par le GDS.

☞ *Kit Intro, Kit Alpage, dépistage de la Besnoïtiose à l'intro et pendant la prophylaxie, dépistage de l'épididymite...*

Accès aux formations et informations



La formation et l'information aux éleveurs font partie des missions importantes du GDS. C'est pourquoi il organise régulièrement des **réunions et interventions techniques** pour apporter les éléments dont les éleveurs ont besoin pour connaître le contexte sanitaire et les moyens de maîtriser les risques face aux maladies.

L'accès à ces éléments est facilité pour les adhérents, par des mailings collectifs ou individuels lorsque la situation le nécessite, et par des aides pour accéder aux formations.

☞ *Site internet, réseaux sociaux, mailing, réunions techniques, GDS Info...*

Accès aux programmes d'aide exceptionnelle

Les adhérents peuvent bénéficier d'aides exceptionnelles dans le cadre du coup dur départemental, ou des programmes collectifs nationaux (FMSE par exemple).

Appuis au diagnostic et à l'assainissement

Le GDS propose des plans d'assainissement aux élevages touchés par des maladies non réglementées. L'engagement dans ces plans est volontaire, et permet de bénéficier à la fois d'un **accompagnement technique** de la part des conseillers du GDS, mais aussi d'une **aide financière**, propre à la maladie en question : prise en charge d'analyses, aides à la réforme, aides à la vaccination...

☞ *Besnoïtiose, néosporose, paratuberculose, fièvre Q, salmonelle, plans avortements OSCAR, qualité du lait ou des produits laitiers...*

Accompagnement des nouveaux installés



L'installation est un défi à relever pour tout jeune éleveur, qui devra assurer la réussite de son activité professionnelle : la maîtrise de l'état sanitaire de ses animaux est primordiale.

Le GDS propose des aides complémentaires aux nouveaux installés pour les aider à débiter leur activité dans les meilleures conditions.

☞ *Statuts sanitaires, chéquier nouvel installé, visite individuelle...*

Éleveurs adhérents : vous avez la parole !

Les actions bovines, ovines ou caprines, développées au GDS, sont élaborées au sein d'un **Conseil de Section par espèce**, réunissant éleveurs, vétérinaires, laboratoires et autres partenaires... Son objectif : répondre aux préoccupations sanitaires locales de la filière en proposant des actions dont les modalités de mise en place seront validées par le Conseil d'Administration.

Tout adhérent au GDS peut participer au conseil de sa section !

+ d'infos: www.gdsdesavoie.fr